



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

SERVICE : Finances Comptabilité

DECISION :

N°D2022-214-FIN

OBJET : EMPRUNT D'UN MONTANT DE 900 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins de financement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000,00 EUR pour financer les investissements prévus au budget 2022 ;

Au terme d'une consultation auprès de différents organismes prêteurs, et après analyse des offres ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2022-13) y attachées proposées par la Banque Postale ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 900 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 900 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022

Tranche obligatoire à taux EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2/02/2023, avec versement automatique à cette date

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,86 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de 30 jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 décembre 2022



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 décembre 2022
